



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 81668

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la prise en compte des obligations relatives à la médecine du travail pour les particuliers employant des salariés en chèque emploi service universel (CESU). Parfois ces salariés cumulent plusieurs employeurs, sans pour autant pouvoir bénéficier des protections relatives à la médecine du travail. En effet, les employeurs ne se trouvent pas dans l'obligation de cotiser pour que cette catégorie de travailleurs puisse bénéficier de cette disposition. Au vu du manque de législation en la matière, il lui demande donc les intentions que son ministère compte prendre afin de garantir au même titre que les autres salariés, les droits des personnes employées grâce au chèque emploi service.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81668

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4469

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)